



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2019

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 27 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 15

Convocation du : 19/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois d'août, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. AQUILANO Virgil, Mme RICHARD Cathy, Mme WINTER Estelle, M. PHILIPPE Lionel, M. BUTHMANN Roger, Mme LAPI Myrèse

Etait représentée : Mme PADELETTI Marie-France par Mme MENICETTI Fabienne

Etaient excusés : Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie, Mme MAISON Patricia, M. GIACOBAZZI Pierre, M. GIACOBAZZI Roland

Etait absent : M. SCHOEN Jean-Claude,

Secrétaire de séance : M. BERTONI Gilles

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal

N° 1 – 54/2019 Approbation du compte-rendu du 20 mai 2019

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 20 mai 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2019

N° 2- 55/2019 Décision modificative 1/2019

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de modifier des crédits budgétaires. En effet, suite à l'embauche d'une personne pour surveiller les forêts, un véhicule du service technique lui a été attribué. En conséquence il y a lieu de remplacer ce véhicule pour le service technique.

De plus des crédits avaient été prévus en investissement pour l'achat de nouvelles décorations de Noël mais la ville a changé d'avis et le matériel ne sera pas acheté mais loué sur une période de trois ce qui permettra son renouvellement à l'issue des trois années.

Elle demande si les élus ont des questions à poser et soumet la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de modifier les crédits budgétaires du budget primitif 2019 du budget de la ville de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2031 : Frais d'études	+ 3 000,00 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	+ 3 100,00 €
Article 2152 : Installations de voirie	- 25 000,00 €
Article 2182 : Matériel de transport	+ 9 900,00 €

Recettes

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 9 000,00 €
--	--------------

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 9 000,00 €
Article 6122 : Crédit-bail mobilier	- 3 100,00 €
Article 6135 : Locations mobilières	+ 12 100,00 €

Donne Tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 3- 56/2019 Fixation du nombre de délégués du conseil communautaire de la CCPHVA dans le cadre d'un accord local

Mme le Maire explique que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août pour arrêter le nombre de sièges à la CCPHVA. Faute d'accord c'est le droit commun qui s'appliquera.

Pour qu'un accord soit entériné par le préfet, il faut que les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale ou vice versa délibèrent de façon commune. De plus il faut que la commune dont la population est la plus nombreuse soit partie prenante de cet accord.

Le président a envoyé, par mail le 13 août, une proposition d'accord. Elle regrette la date tardive de cet envoi.

Elle tient à rappeler que la ville d'Ottange n'a jamais été associée au débat qui a permis d'aboutir à cette proposition. Elle tient également à rappeler qu'actuellement la CCPHVA est constituée de 37 membres. Le président propose de réduire à 32 le nombre de délégués, Ottange perdrait un délégué. Elle a fait une contre-proposition à 33 dans laquelle, Ottange conserverait ses 4 délégués.

M. Brighi pense qu'il est préférable d'avoir un nombre impair de délégués, comme dans un conseil municipal.

Mme le Maire soumet la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCPHVA doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPHVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPHVA un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPHVA, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (Insee 2016) ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villerupt	9 645	10
Audun-le-Tiche	6 800	7
Ottange	2 984	4
Boulanges	2 495	3
Aumetz	2 311	3
Thil	1 772	2
Russange	1 273	2
Rédange	993	2

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPHVA

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de fixer, à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale (Insee 2016) ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villerupt	9 645	10
Audun-le-Tiche	6 800	7
Ottange	2 984	4
Boulanges	2 495	3
Aumetz	2 311	3
Thil	1 772	2
Russange	1 273	2
Rédange	993	2

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 4- 57/2019 Renouveaulement de l'exploitation de la carrière de Volmerange les mines : Avis du conseil municipal

Mme le Maire rappelle que la ville a pris un arrêté pour interdire le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Elle a assisté à une réunion en sous-préfecture de Briey, lors de laquelle le sous-préfet a demandé que les villes laissent passer les transporteurs qui travaillent dans le secteur.

Les maires ont refusé et ont demandé au sous-préfet qu'il intervienne auprès du département de Meurthe et Moselle afin qu'il réalise la liaison entre le contournement d'Audun-le-Tiche et l'autoroute.

Mme le Maire indique que la ville d'Ottange doit se prononcer sur la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière de Volmerange-les-Mines par la société « La roche Blanche »

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière de Volmerange-les-Mines par la société « La roche Blanche »

Rappelle que le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit dans la commune d'Ottange suite à l'arrêté du 19 mars 2019. Dans ces conditions les camions ne pourront traverser la commune d'Ottange pour se rendre ou sortir de la carrière.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N°5- 58/2019 Dépôt des archives de la commune à la Direction des archives départementales de la Moselle

Entendu son président

VU les articles L 212-6 et L 212-12, 2e du Code du Patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a commandé une prestation de tri des archives en 2018 et qu'il résulte de ce tri de très nombreux dossiers représentant l'équivalent de 35 mètres de rayonnages qui pourraient être déposés dans les mêmes conditions qu'ont été les registres paroissiaux et d'Etat Civil le 12 janvier 2018.

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte le dépôt aux Archives départementales de ces documents dont un état sommaire a été livré par le prestataire chargé du tri ci-joint au dossier.

Charge le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,

Autorise le maire à signer la convention relative au dépôt de ces documents de la commune d'Ottange aux Archives départementales de la Moselle.

N° 6 - 59/2019 Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Isabelle TURPIN, receveur de la commune.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution

N° 7- 60/2019 Contrat de maintenance logiciel GVE verbalisation électronique

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal un contrat de maintenance du logiciel utilisé par la police municipale : Géo verbalisation électronique avec la société « Logitud ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de conclure un contrat de maintenance (N° Contrat 20191814) pour le logiciel utilisé par la police municipale : Géo verbalisation électronique avec la société « Logitud ».

Autorise Madame le Maire à signer ce contrat de maintenance

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 8 - 61/2019 Contrat de maintenance logiciel Municipol Mobile : Gestion terrain de la police municipale

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal un contrat de maintenance du logiciel utilisé par la police municipale : Municipol Mobile, Gestion terrain de la police municipale avec la société « Logitud ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

Accepte de conclure un contrat de maintenance (N° Contrat 20191815) pour le logiciel utilisé par la police municipale : Municipol Mobile, Gestion terrain de la police municipale avec la société « Logitud ».

Autorise Madame le Maire à signer ce contrat de maintenance

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 9 - 62/2019 Prise en charge d'un transport scolaire (Ecole Nondkeil) Zoo Amnéville

Mme le Maire indique que les enfants de la maternelle et du primaire de l'école de Nondkeil ont participé à une sortie scolaire le 21 juin au zoo d'Amnéville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 550 € concernant le déplacement des élèves de la maternelle et du primaire de l'école de Nondkeil, au zoo d'Amnéville, le 21 juin 2019.

Précise que ce déplacement a été effectué par la société Euromoselle

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 10 - 63/2019 Fixation des dotations fournitures scolaires Année scolaire 2019/2020

Mme le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 la dotation allouée aux écoles de la localité pour l'achat de fournitures scolaires.

Elle propose de répartir les crédits de la façon suivante.

60 € par élève des écoles primaires
60 € par élève des écoles maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide d'allouer les crédits définis ci-dessus pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la localité pour l'année scolaire 2019/2020

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution

N° 11 - 64/2019 Fixation des dotations pour les séjours de découverte. Année scolaire 2018/2019 et 2019/2020

Mme le Maire propose de reconduire les crédits alloués pour les séjours de découverte aux enfants des écoles d'Ottange et de Nondkeil (toutes les classes du primaire) pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020

Le montant proposé par enfant est de 80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide d'allouer la somme de 80 € par enfant scolarisé en primaire à Ottange et pour toutes les classes du primaire à Nondkeil pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020

Impute la dépense à l'article 6574 du budget de la ville.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

N° 12 – 65/2019 Fixation de tarifs municipaux

Mme le Maire propose de fixer les tarifs suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de fixer les tarifs suivants :

Remplacement d'un badge de serrure suite à une perte ou une casse : 50 €

Remplacement de matériel cassé ou perdu suite à un prêt (vaisselle, tables, bancs, ...) : prix d'achat du matériel à remplacer TTC multiplié par 2,5

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 13 – 66/2019 Loyers bâtiments communaux

Mme le Maire propose de fixer les tarifs municipaux des locations communales (Logements et garages)

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Fixe : le tarif des locations communales comme suit :

Type de location	Adresse	Complément	Tarif mensuel	Nettoyage des communs
Garage	2, rue de l'usine	N° 5 (loué avec appartement 4 rue de l'usine RDC gauche)	30,00	
Appartement	4, rue de l'usine	RDC gauche	564,05	10,00
Garage	15, rue des écoles	N° 8 (loué avec appartement 1 ^{er} étage gauche 15 rue des écoles)	30,00	
Garage	15, rue des écoles	N° 10	30,00	
Appartement	15, rue des écoles	1 ^{er} étage gauche	540,28	10,00

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 14 – 67/2018 2017 Présentation du rapport d'activité du SMITU 2018

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du rapport d'activité 2018 du SMITU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend connaissance du rapport d'activité 2018 du SMITU

N° 15 – 68/2019 Communication des décisions du Maire

Mme le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal en date du 2 avril 2014

Décision du Maire n° 2019/1

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la ville d'Ottange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014 n°36/2014 donnant délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner N° 19-036, reçue le 6 juillet 2019 adressée par Maître Christophe LAPOINTE, en vue de la cession de deux propriétés sises Cité Sainte Barbe à Ottange, cadastrées :

Section 03, parcelle n°292/43, d'une superficie totale de 198 m²

Section 03, parcelle n°293/43, d'une superficie totale de 8 m²

et, appartenant à Madame Muriel BRUNELLO demeurant au 30, rue d'Audun à Ottange et Mme Miriane dite Myriam BRUNELLO demeurant 15, rue Massewee L6186 GONDERANGE;

- **CONSIDERANT**, que la Ville souhaite faire usage de son droit de préemption ;

DECIDE

- **ARTICLE 1:** décide de faire usage de son droit de préemption concernant l'acquisition des parcelles n°292/43 et 293/43, cadastrées section 03, d'une contenance totale de 198 m² et 8 m², appartenant à Madame Muriel BRUNELLO demeurant au 30, rue d'Audun à Ottange et Mme Miriane dite Myriam BRUNELLO demeurant 15, rue Massewee L6186 GONDERANGE;
- **ARTICLE 2 :** La vente se fera au prix principal de **2 000€** indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- **ARTICLE 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **ARTICLE 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **ARTICLE 5 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à Maître Christophe LAPOINTE, ainsi qu'aux intéressés.

N° 16 – Divers

Mme le Maire fait un point sur les travaux en cours.

M. Mattucci demande s'il est possible de remettre l'interdiction de stationner sur le côté droit du haut de la rue d'Audun-le-Tiche et si les barrières d'accès aux éoliennes seront fermées. Ces questions émanent des agriculteurs.

M. Buthman demande si la ville envisage de refaire l'accès aux chalets rue de la pentecôte.

Mme le Maire indique qu'il faut avant de programmer cette réfection, faire un devis du montant des travaux.

M. Brighi demande ou en est la réfection des rues prévues au budget.

Mme le Maire indique que la ville a passé les bons de commande pour les travaux suivants : Accès garages rue de la montagne, reprise du flash val de kayl, enlèvement des pavés au rondpoint de la mairie, création de deux places de parking rue de Rumelange, enlèvement de la poubelle devant la boulangerie, plots au rond-point à Nondkeil et reprise de la voirie montée rue des monceaux. Les travaux doivent être réalisés prochainement

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 54/2019 Approbation du compte-rendu du 20 mai 2019
2. 55/2019 Décision modificative 1/2019
3. 56/2019 Fixation du nombre de délégués du conseil communautaire de la CCPHVA dans le cadre d'un accord local
4. 57/2019 Renouvellement de l'exploitation de la carrière de Volmerange les mines : Avis du conseil municipal
5. 58/2019 Dépôt des archives de la commune à la Direction des archives départementales de la Moselle
6. 59/2019 Indemnité de conseil au receveur municipal
7. 60/2019 Contrat de maintenance logiciel GVE verbalisation électronique
8. 61/2019 Contrat de maintenance logiciel Municipal Mobile : Gestion terrain de la police municipale
9. 62/2019 Prise en charge d'un transport scolaire (Ecole Nondkeil) Zoo Amnéville
10. 63/2019 Fixation des dotations fournitures scolaires Année scolaire 2019/2020
11. 64/2019 Fixation des dotations pour les séjours de découverte. Année scolaire 2018/2019 et 2019/2020
12. 65/2019 Fixation de tarifs municipaux
13. 66/2019 Loyers bâtiments communaux
14. 67/2019 Présentation du rapport d'activité du SMITU 2018
15. 68/2019 Communication des décisions du Maire
16. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

